



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**58<sup>e</sup> SÉANCE TENUE LE 14 MARS 2005**

**DATE** : Le 14 mars 2005  
**HEURE** : 17 h  
**LIEU** : Maison du citoyen, salle des comités, 2<sup>e</sup> étage, 25, rue Laurier

**PRÉSENCES :**

**Membres**

M. Simon Racine, président, district de Limbour (n<sup>o</sup> 9)  
M<sup>me</sup> Thérèse Cyr, vice-présidente district des Riverains (n<sup>o</sup> 10)  
M. Richard Jennings, conseiller, district de Deschênes (n<sup>o</sup> 3)  
M. Richard Bégin, citoyen  
M<sup>me</sup> Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne  
M. Denis Y. Charlebois, citoyen

**Ressource externe**

M<sup>me</sup> Johane La Rochelle, citoyenne

**Ressources internes**

M. Daniel Faubert, chef de division, secteur de Hull  
M. Marco Pilon, conseiller en architecture, secteur de Hull

**Secrétaire**

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

**Autres**

M<sup>me</sup> Robertson et MM. Raymond Chauvet, Jean-Guy St-Arnaud et Pierre Schnobb

**ABSENCES :**

**Membres**

M. Daniel Gauvreau, citoyen  
M. Michel St-Pierre, citoyen

**Ressources externes**

M. Guy Benoît, citoyen  
M. Salah Barj, STO

**Ressource interne**

M<sup>me</sup> Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull

**DISTRIBUTION :** Aux membres du CCU, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**

## 1. Ouverture

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

Il souligne que le dossier de la maison Wright-Scott sise au 28, rue Alexandre-Taché a fait l'objet d'un communiqué et d'un article publié dans des revues spécialisées en patrimoine architectural. Il rappelle que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé un changement de zonage et que contrairement à ce qu'il a été publié, aucun projet de construction n'a été recommandé, à ce stade-ci, par le CCU.

Les membres sont invités à communiquer avec le secrétaire du CCU pour signifier leur intention de participer à la journée de formation du 16 avril 2005 organisée par l'Association québécoise d'urbanisme. On rappelle que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour seront assumés par le Secrétariat des comités.

## 2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant un sujet à l'article varia.

1. Ouverture
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Date de la prochaine assemblée
4. Travaux de restauration sur le monument historique connu sous le nom de Château Monsarrat sis au 100, rue du Château
5. Varia :
  - a) Prolongement de la rue Juniper
6. Levée de la séance

## 3. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance est fixée au 21 mars 2005.

## 4. Demande d'autorisation pour des travaux de restauration des solins et tabliers de toiture devant être exécutés sur le monument historique connu sous le nom de Château Monsarrat sis au 100, rue du Château, district de Val-Tétreau (n° 4)

On décrit brièvement la mise en contexte de la demande d'exécution de certains travaux de restauration sur le monument historique connu sous le nom de Château Monsarrat sis au 100, rue du Château.

On explique ensuite la justification technique des travaux prévus en effectuant, entre autres, une description sommaire de travaux devant être exécutés sur la partie ouest et sur la partie est de la toiture du bâtiment.

Enfin on dépose, pour information, un avis de la Société d'histoire de l'Outaouais (SHO) sur les travaux devant être effectués sur la toiture d'ardoise au Château Monsarrat.

Arrivée de M<sup>me</sup> Robertson et de MM. Raymond Chauvet, Jean-Guy St-Arnaud et Pierre Schnobb.

On explique que l'Association récréative « Les Jardins du Château » a fait faire une évaluation de l'ensemble des travaux de restauration qui doivent être effectués sur le Château Monsarrat. On souligne que ces travaux nécessiteront un investissement d'environ 400 000 \$. On mentionne que l'Association compte sur

de l'aide financière de la Ville de Gatineau et du gouvernement du Québec pour financer une partie de ces travaux.

Par ailleurs, on rappelle que l'Association insiste sur la qualité des travaux qui devront être exécutés et sur la préservation de l'intégrité structurale et architecturale du bâtiment patrimonial.

Enfin, on rappelle que la subvention de la Ville de Gatineau est nécessaire pour réaliser la réfection de la toiture et que cette subvention doit être accordée au plus tard le 31 mars 2005.

Départ de M<sup>me</sup> Robertson et de MM. Raymond Chauvet, Jean-Guy St-Arnaud et Pierre Schnobb.

On désire remercier la Société d'histoire de l'Outaouais (SHO) d'avoir accepté de préparer un avis sur les travaux de restauration d'une partie de la toiture d'ardoise au Château Montsarrat. On mentionne que l'Association du patrimoine d'Aylmer (APA) a été consultée par la SHO à ce sujet. On explique que l'avis de la SHO reflète bien la position de l'APA notamment au niveau du remplacement du solin et son recouvrement, de l'agencement des couleurs des matériaux et qu'en aucune façon ces travaux, si mineurs soient-ils, ne devraient être considérés comme un précédent pour justifier par la suite d'autres travaux similaires sur la toiture.

On souligne également que ce dossier démontre bien l'importance de consulter les organismes du milieu avant de formuler une recommandation au conseil municipal. On rappelle que l'expérience de consultation avec l'APA a toujours donné de très bons résultats.

À la suite d'une question sur l'identification des organismes du milieu qui devraient être régulièrement consultés, on mentionne que la Section de la planification stratégique a le mandat de faciliter et stimuler la participation des citoyens aux commissions municipales et qu'un rapport à ce sujet sera soumis prochainement au conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, l'Association récréative Les jardins du Château, désire restaurer une partie des solins et tabliers de toiture sérieusement endommagés au fil du temps par les intempéries;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible à une subvention de 10 000 \$ du volet *Conservation du patrimoine bâti* du PRQ (programme Rénovation Québec) qui doit être accordée au plus tard le 31 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, de l'avis de l'ingénieur en charge des travaux, des tuiles d'ardoise n'auraient jamais dû être installées sur une toiture à si faible pente;

**CONSIDÉRANT QU'**une toiture de cuivre serait conséquemment beaucoup plus appropriée pour la toiture à faible pente et pour régler définitivement le problème majeur d'infiltration d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les travaux qui visent à modifier légèrement une partie de la toiture seront effectués de façon à s'harmoniser avec les détails architecturaux existants et permettront de maintenir l'intégrité structurale et l'ensemble du caractère architectural et patrimonial du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères architecturaux cités au règlement numéro 2608, citant le 100, rue du Château, connu sous le nom de Château Monsarrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis des travaux ont été effectués par la firme d'ingénieurs John J. Cooke et associés d'Ottawa, spécialisés dans la restauration de bâtiments historiques ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public d'assurer la conservation du bâtiment et son intégrité structurale;

**CONSIDÉRANT QUE** le monument historique cité doit être conservé en bon état :

**R-CCU-2005-03-14 / 23**

Que ce comité recommande au conseil d'accepter les travaux, localisés sur une petite partie de la toiture située au sud du bâtiment, qui visent à restaurer les pontages et tabliers de toiture, dans le but d'assurer l'intégrité structurale et architecturale du bâtiment patrimonial connu sous le nom de Château Monsarrat sis au 100, rue du Château aux conditions suivantes :

- Les présents travaux de réparation ou de restauration doivent régler définitivement le problème d'infiltration d'eau et l'on s'assurera que le cuivre prendra vraiment avec le temps une couleur apparentée à celle des tuiles de la toiture;
- La bande verticale ou solin de cuivre prévu à la jonction du toit et du mur de pierre, une fois posé, devrait être recouvert de tuiles, question d'assurer le plus possible l'homogénéité du toit;
- Ces changements, si mineurs soient-ils, ne devraient jamais être considérés comme un précédent justifiant par la suite le remplacement d'autres tuiles sur le toit de l'édifice, par un revêtement de cuivre.

**ADOPTÉE**

**5. Varia :**

**a) Prolongement de la rue Juniper**

On apporte quelques précisions sur la procédure à suivre concernant la tenue de la période publique de questions des citoyennes et citoyens lors des séances du CCU.

**6. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h 04.